

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-101 Modalités de versement de la prestation interne de départ à la retraite pour les agents municipaux

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le :
Par affichage, le

20 MAI 2026

20 MAI 2026

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-101-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N° 26-101

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRESTATION INTERNE DE
DEPART A LA RETRAITE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX
RAPPORT**

M. le Maire rapporte que, par délibération n° 23-169 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a instauré une prestation de départ à la retraite au bénéfice des agents de la collectivité.

Pour mémoire, cette prestation unique et forfaitaire était fixée à 170 euros à partir de cinq années d'ancienneté, majorée de 10 euros par année supplémentaire, dans la limite de 500 euros. Conformément à l'esprit de la réglementation relative à l'action sociale des collectivités territoriales, elle n'était pas liée au statut de l'agent (CNRACL, IRCANTEC, quotité de travail), mais revêtait un caractère strictement forfaitaire.

Toutefois, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a appelé la collectivité à définir de nouvelles modalités d'attribution de cette prestation dans la mesure où elle ne reposait pas sur le niveau de ressources des agents, mais exclusivement sur leur ancienneté au sein de la collectivité.

La CRC a également précisé que le régime indemnitaire en vigueur ne permettait pas davantage l'attribution d'une prime de départ à la retraite. Seul le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourrait éventuellement être mobilisé, à la condition expresse d'être justifié par la manière de servir de l'agent, et non par le seul fait de son départ en retraite.

Dans ces conditions, et au vu des observations de la CRC, il est proposé de substituer à cette prestation interne de départ à la retraite, la prestation proposée par le Comité national d'action sociale (CNAS) auquel la Ville de Louviers est adhérente, et qui concerne :

- les agents admis à la retraite, y compris pour invalidité,
- ainsi que les agents licenciés pour inaptitude physique, sous réserve de formuler leur demande dans les délais suivants :
- avant le 31 janvier de l'année N+1 lorsque l'agent est admis à la retraite entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N ;
- dans un délai de six mois dans les autres cas.

Il est ainsi proposé de retenir cette solution proposée par le CNAS, juridiquement sécurisée et conforme au cadre réglementaire de l'action sociale des collectivités territoriales.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.733-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes en son rapport définitif présenté au Conseil municipal le 22 septembre 2025,

Considérant l'information du Comité Social territorial en sa séance du 29 janvier 2026,

ABROGE la délibération n°23-169 du 11 décembre 2023 instaurant une prestation municipale de départ à la retraite.

PRÉCISE que les retraités peuvent bénéficier d'une prestation équivalente via le Comité national d'action sociale (CNAS) auquel la collectivité adhère.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD